

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYÉ Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR	
	ADAMÉ Brigitte VOLIA-GARNIER Laetitia	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	ANNETTE Gilbert KICHENIN Virgile BÉLIM Audrey VOLIA-GARNIER Laetitia HOAREAU Jean-François	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la MLN	
	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
	(1)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
BOMMALAIS Geneviève		(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC	
ANDAMAYÉ Marie-Annick		(lien de parenté)	au titre du BCD	
CHOPINET Gérard		(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
LOWINSKY Jacques		(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
COUDERC Alain		(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
MLN Mission locale Nord
CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
BCD Basket Club dionysien
OMS Office municipal des Sports
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
CAP Club Animation Prévention
CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195038-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195038-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET Transfert du personnel de la Direction "Eau" à la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) - Loi NOTRe

Au 1^{er} janvier 2020, comme l'impose la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau potable et eaux pluviales urbaines » seront transférées à la CINOR.

En conséquence, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences « eau potable et eaux pluviales urbaines » à la CINOR entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1)

Il appartient donc au Conseil municipal, suite aux avis favorables des Comités techniques de la Commune (13 novembre 2019) et de la CINOR (29 novembre 2019) ainsi que des Commissions administratives et paritaires de la Commune (25-26 novembre), de déterminer la suppression de postes de la Commune de Saint-Denis et le transfert des personnels relevant désormais des compétences de la CINOR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'EPCI prise après avis des Comités techniques respectifs et sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Dans ces conditions, la Ville de Saint-Denis se propose de transférer les personnels suivants à la CINOR :

- un Directeur, catégorie A ;
- deux chargés d'opération, catégorie A ;
- quatre chargés d'opération, catégorie B ;
- deux contrôleurs de travaux, catégorie C ;
- une assistante administrative et financière, catégorie B ;
- une assistante administrative et financière, catégorie C.

Sur avis favorable des Comités techniques de la Commune en date du 13 novembre 2019 et de l'EPCI en date du 29 novembre 2019 ainsi que des Commissions administratives et paritaires de la Commune en date des 25 et 26 novembre 2019, je vous propose :

- 1° d'accepter le transfert des personnels cités ci-dessus à la CINOR et la suppression des postes correspondants de la Ville de Saint-Denis à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 2° de me donner délégation pour faire le nécessaire en la circonstance et pour signer toutes les pièces administratives et comptables, ainsi que tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195038-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET **Transfert du personnel de la Direction "Eau" à la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) - Loi NOTRe**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article L. 5211-4-1 du CGCT qui précise que le transfert des compétences « eau potable et eaux pluviales urbaines » à la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ;

Considérant que les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la Commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1) ;

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'EPCI, prise après avis des Comités techniques respectifs et des Commissions administratives et paritaires de la Commune ;

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, suite aux avis favorables des Comités techniques de la Commune et de la CINOR, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » décidé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », de déterminer la suppression de postes de la Commune de Saint-Denis et le transfert des personnels relevant de ce groupe de compétences à la CINOR à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le RAPPORT N°19/5-038 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom des commissions « **Affaire Générale** / **Entreprise Municipale** » et « **Aménagement / Développement** » ;

Accusé de réception en préfecture
974-20191129-195038-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accepte le transfert des personnels suivants à la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la suppression des postes correspondants de la Ville de Saint-Denis à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- un Directeur, catégorie A,
- deux chargés d'opération, catégorie A,
- quatre chargés d'opération, catégorie B,
- deux contrôleurs de travaux, catégorie C,
- une assistante administrative et financière, catégorie B,
- une assistante administrative et financière, catégorie C.

ARTICLE 2

Donne délégation au Maire (ou à son représentant) pour faire le nécessaire en la circonstance et pour signer toutes les pièces administratives et comptables, ainsi que tous les actes y afférents.